SCOUTS GUIDES DE FRANCE

Territoires des Yvelines

Val d'Yvelines

# Vous accueillez un camp chez vous ?



## Livret du propriétaire

Scouts et Guides de France
Immeuble le Baudran - Bâtiment D
21-37 rue de Stalingrad 94110 Arcueil
Tel : 01 44 52 37 37

sgdf.fr

Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire catholique ouvert à tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance.
Association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir dons et legs.

## Merci !

Vous avez accepté d'accueillir un camp d'été des Scouts et Guides de France chez vous, merci beaucoup !

Par ce geste vous permettez à des jeunes de vivre un moment inoubliable, de grandir par le jeu, la rencontre, la découverte et la vie en équipe.

Ce document sert à vous donner quelques informations pratiques sur l'accueil du groupe de jeunes et de leurs encadrants et contient l'autorisation à compléter et à signer pour nous permettre de remplir les formalités administratives pour ce camp.

## Qui sommes-nous ?

L'association des **Scouts et Guides de France** est un mouvement catholique de **jeunesse**. **Ouverte à toutes et tous,** elle accueille sans distinction de **nationalité,** de **culture,** d'**origine sociale** ou de **croyance.**

Les Scouts et Guides de France, c'est :

**100 000** adhérentes, adhérents

**1000** groupes en France

Nous sommes reconnus d'**utilité publique** et disposons d'un agrément de **Mouvement de Jeunesse et d'Éducation Populaire.**

Notre projet éducatif se décline en quatre axes et vise à faire de chaque **guide**, chaque **scout** un **citoyen actif, utile, heureux** et **artisan de paix.**

- Construire sa personnalité
- Vivre ensemble
- Eduquer des garçons et des filles
- Habiter autrement la planète

## Foire Aux Questions

**Puis-je demander un service aux scouts ?**
Oui bien sûr ☺ !
Il faut vous mettre d'accord avec les animateurs en amont du séjour sur le service que vous souhaitez demander (détails, durée, organisation). Il est important de noter que ce service se fera dans le respect de la législation française pour la protection des mineurs (par exemple : interdiction de travaux sur échafaudages, d'utilisation de produits toxiques, de machine-outils...).

**De quelle assurance disposent les scouts ?**
Les jeunes et les animateurs sont couverts par l'assurance des Scouts et Guides de France pour l'ensemble des activités organisées pendant le séjour. Par ailleurs, l'association dispose également d'une assurance en responsabilité civile qui couvre les éventuels dommages causés pendant le séjour (cette assurance ne remplace pas votre assurance en tant que propriétaire).

**Puis-je vendre ou faire goûter des produits de ma propriété ou de ma ferme (lait, fromage, fruits, légumes, volailles...) ?**
Pour la protection des mineurs accueillis, nous avons l'obligation d'assurer la traçabilité de l'ensemble des aliments utilisés pour la confection des repas. Il est tout à fait possible de s'approvisionner à la ferme à condition que l'établissement dispose d'un agrément valable pour la vente directe.

**Qui contacter en cas de problème ?**
La première personne à contacter est toujours le directeur ou la directrice du séjour. Elle dispose d'une chaîne de soutien au sein de l'association et saura faire appel au bon échelon interne pour répondre à toute situation.
Pour votre information, les Scouts et Guides de France mettent en place une ligne d'urgence disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 que les animateurs du séjour peuvent utiliser à tout moment en cas de besoin.

## Quel est votre rôle en tant que propriétaire du lieu ?

**Pendant le séjour**

Les animatrices et les animateurs présents sur place sont responsables de l'ensemble des jeunes pendant toute la durée du séjour. L'un ou l'une d'entre eux a la charge de la direction de l'accueil collectif de mineurs.

Même si ce séjour se déroule sur votre propriété, il est important de noter que seuls les animateurs et animatrices déclarés auprès de Jeunesse et Sports doivent être en contact des mineurs accueillis.

Vous pouvez également être présent sur le lieu de camp à leur invitation, par exemple pour y prendre le repas avec eux ou participer à une activité ou à une veillée ☺.

Les encadrants gèrent l'ensemble des activités et des temps de vie du groupe scout et prennent les décisions pour tout ce qui concerne les jeunes.

Vous êtes chez vous et vous pouvez bien sûr circuler librement sur votre propriété. Échangez avec les animateurs du groupe scout pour qu'ils soient informés de vos besoins.

Il est aussi tout à fait possible que les animateurs du groupe scout vous demandent d'animer un temps d'activité (visite de la ferme, découverte de votre métier, etc.).

Pour des questions de responsabilité et d'assurance, seuls les animateurs peuvent être amenés à transporter des jeunes dans leur véhicule.

## Qu'est-ce qu'un camp scout ?

Le camp d'été est un moment fort de l'année scoute. Il permet aux jeunes de vivre plusieurs jours dans la nature, hors de chez eux et selon la méthode scoute. Les animateurs ont préparé un projet pédagogique qu'ils vont mettre en œuvre tout au long du camp pour permettre de faire grandir chaque jeune.

Un camp scout est aussi un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) assujetti, à ce titre, à une réglementation permettant d'assurer la qualité de cet accueil ainsi que la sécurité de tous. Cette réglementation est celle établie par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

## Les moments forts d'un camp scout

### Les installations

Les scouts et guides auront à cœur de préparer leur lieu de camp et de s'installer le plus confortablement possible pour la durée du séjour (tables, bancs, coins d'équipe, vaisselier, table à feux, etc.). Si vous souhaitez conserver certaines de ces installations après le camp, n'hésitez pas à en parler directement avec les encadrants ☺ ! Des toilettes sèches seront mises en place pour la durée du séjour. Discutez de leurs modalités d'installation avec les animateurs et animatrices.

### La vie quotidienne

L'animation de la vie quotidienne est très importante pour faire grandir les jeunes pendant le séjour : cuisine et repas, temps de services, temps d'hygiène en camp, temps de sommeil sous la tente etc.

### Les activités

Les animateurs ont préparé des activités qui répondent aux objectifs du projet pédagogique du séjour. Elles sont variées et peuvent se dérouler sur le lieu de camp ou en dehors de celui-ci.

### Les veillées

Tous les soirs, les scouts et guides vivent un temps de veillée avant d'aller se coucher. Une veillée peut se vivre de beaucoup de façons différentes : jeux, chants, animations, observation du ciel...

### Les temps en autonomie

Si vous accueillez des jeunes de plus de 11 ans, les animateurs ont très certainement prévu des temps de vie en autonomie, en dehors du lieu de camp et par équipe. Pendant ces journées, les jeunes ne seront pas sur votre propriété. Seuls les encadrants resteront sur place et iront régulièrement rencontrer les jeunes pour s'assurer que tout se déroule comme prévu.

### Les temps spirituels et messes

Nos propositions pédagogiques incluent une dimension de développement spirituel de chaque jeune, croyant ou non. Dans ce cadre, les animateurs ont prévu des temps spirituels dans la grille d'activités. Il se peut également qu'ils aient prévu de vivre une messe sur le lieu de camp si un aumônier peut se rendre disponible pour venir sur place.

### Visite du camp

Ce camp scout peut recevoir de la visite.
Un inspecteur Jeunesse et Sports peut venir pour s'assurer de la qualité éducative du séjour et de la sécurité physique et morale des mineurs.
Enfin, des adultes responsables du groupe scout peuvent aussi venir rendre visite aux animateurs et aux jeunes.

## Quel est votre rôle en tant que propriétaire du lieu ?

Avant le séjour

Les animateurs du groupe scout que vous accueillez ont besoin d'un certain nombre d'informations pendant la période de préparation du séjour. Ils comptent donc sur vous pour pouvoir les leur fournir dès que possible.

La majorité des informations nécessaires se trouvent dans le document "Autorisation du propriétaire" (accès à l'eau, à l'électricité, utilisation du bois, gestion des déchets, etc.) joint à ce livret.

## Quel est votre rôle en tant que propriétaire du lieu ?

Dès les premiers échanges, il est important que vous indiquiez aux animateurs les zones à éviter (routes, mares, etc.) mais aussi les zones à protéger (végétation, cultures, vie privée, voisinage, etc.).

Par ailleurs, si vous êtes en mesure de leur donner des informations sur les commerces, les services à proximité, les autorités locales (mairie, gendarmerie etc.) cela leur facilitera la préparation du séjour ☺.

Un point d'attention particulier sera porté à l'autorisation de faire du feu sur votre terrain. Il est donc important que vous ayez cette discussion avec les animateurs en amont de leur arrivée chez vous. L'utilisation du feu pour la cuisson et pour les temps de veillée le soir est une pratique usuelle, elle est un espace d'apprentissage pour les jeunes. Cette pratique est strictement encadrée par des arrêtés préfectoraux et municipaux et par des règlements et des bonnes pratiques de sécurité (par exemple : chaque feu doit être complètement éteint avant la nuit).
La directrice ou le directeur du séjour a la responsabilité de s'assurer qu'il n'existe pas d'arrêté qui interdise ou qui restreigne le feu pendant la durée du camp. De votre côté, vous devez indiquer à quelles conditions vous autorisez l'allumage du feu sur votre terrain.
Donner votre autorisation de faire du feu avant le camp ne vous empêchera pas de modifier ou retirer cette autorisation pendant le séjour.

Avant le séjour